



SEIGNOSSE
DECISION 40.296 COM / 2022 n°55
Modification DEC 48 : Cession 2 remorques

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

***VU** le code général des collectivités territoriales ;*

***VU** la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;*

Considérant la nécessité de renouveler le matériel d'entretien des services techniques et en particulier la remorque HUBIERE avec basculement hydraulique achetée dernièrement chez DESTRIAN ;

Considérant qu'il y a eu une erreur sur la décision portant le n° 40.296COM/2022 n°48 ;

Considérant que la remorque vendue à DESTRIAN n'est pas celle immatriculée 4441 NA40 portant le numéro d'inventaire 79 mais la remorque LIDER immatriculée 3742 QR40 datant du 05/04/2002 ;

Considérant que la proposition de DESTRIAN pour la reprise de 2 anciennes remorques est :

- 3742 QR40 datant du 05/04/2022 à 500€ dont la Valeur Nette Comptable (VNC) est à 0 ;
- 5756 QJ 40 datant du 01/01/2000 à 600 € dont la VNC est également à 0 ;

Considérant que la remorque immatriculée 4441 NA40 dont la mise en circulation était de 1983 a été mise à la réforme en 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : De vendre les 2 remorques à DESTRIAN selon les prix suivants :

- 3742 QR 40 datant du 04/04/2002 à 500€ ;
- 5756 QJ 40 datant du 01/01/2000 à 600 € ;
- Soit le lot à 1100€

Article 2: De préciser que les 2 remorques portant respectivement les numéros d'inventaire 220 (n°677 logiciel finances) et 121 (n°636 logiciel finances) feront l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes;

Article 3: De préciser que la remorque 4441NA40 portant le numéro d'inventaire 79 sera sortie de l'actif;

Article 3 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Monsieur le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Seignosse, le 04 août 2022,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*